

AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 mai 2020 à 15 heures sous la présidence de Monsieur DESCOURAUX Marc, Maire sortant.

Les décisions prises lors de cette séance et les informations données sont les suivantes.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Descouraux, Maire sortant ouvre cette 1^{ère} réunion du nouveau conseil municipal. il est remis à chaque conseiller la charte de l'élu ainsi que les articles consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » du CGCT.

Après avoir constaté que tous les nouveaux élus étaient présents le nouveau conseil est installé et la présidence de la séance revient à M. Robin, conseiller le plus âgé de l'assemblée.

M. Moreau, conseiller le plus jeune est nommé secrétaire de séance et Mmes Blain et Longeau, assesseurs.

ELECTION DU MAIRE

M. Robin demande aux conseillers quels sont les candidats au poste de maire.

M. Descouraux se présente. Il est donc précédé au vote, et avec :

- 14 voix Pour
- 1 blanc

M. Descouraux est élu au poste de maire et prend la présidence du conseil.

ADJOINTS

Il est rappelé que l'article 2122-2 du CGCT prévoit que le nombre maximum d'adjoints est de 30 % de l'effectif légal du conseil soit 4 pour la commune.

M. le Maire propose de diminuer à 3 le nombre d'adjoint et de créer un poste de conseiller délégué qui sera en charge du lien entre les agents du service technique et les élus.

Pour les 3 adjoints, leur fonction sera :

- 1^{er} adjoint, en charge des finances
- 2^{ème} adjoint, en charge de l'école et des affaires scolaires
- 3^{ème} adjoint, en charge des travaux et de la voirie

Après vote, les conseillers valident la création de 3 postes d'adjoints et d'un poste de conseiller municipal délégué.

La commune ayant plus de 1.000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue (art. 2122-7-2 du CGCT).

M. Pinier se porte candidat avec 2 autres conseillers.

Il est donc procédé au vote, et avec :

- 13 voix Pour
- 2 blancs ou nuls

La liste menée par M. Pinier est élue.

M. le Maire propose M. Pascaud au poste de conseiller délégué. Réponse : accord du conseil.

INDEMNITE DES ELUS

L'article du CGCT stipule que les maires et les adjoints perçoivent les indemnités au taux maximal prévu. Toutefois, si les élus indemnifiables le demandent, le taux appliqué peut être inférieur au maximum.

M. le Maire et les adjoints nouvellement élus demandent qu'il ne soit pas voté les taux maximum mais de les diminuer de 10 %, ceci afin d'indemniser le conseiller délégué (max. 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique).

Après vote, il est acté :

- Maire : indemnité mensuel de 46,44 % de l'IB (au lieu de 51,6 %)
- Adjoints : indemnité mensuel de 17,82 % de l'IB (au lieu de 19,8%)
- Conseiller municipal délégué : indemnité mensuel de 6 % de l'IB

COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions communales sont composées comme suit :

Commission des finances	-Monsieur PINIER Jean -Madame BUCHARD Martine -Monsieur ROBIN Guy	-Monsieur GAYRAUD Jean-Claude -Monsieur ROUX Jean-Marc
Commission des ressources humaines	-Madame BLAIN Aurélie -Madame JOUHANNEAU Corine -Monsieur PASCAUD Jean-Pierre	-Madame PETIOT Evelyne -Madame LARIGAUDERIE Simone -Monsieur MOREAU Mathéo
Commission des travaux et des bâtiments	-Monsieur PRIME Pierre-Alexandre -Monsieur PINIER Jean -Monsieur ROUX Jean-Marc -Monsieur PASCAUD Jean-Pierre	-Madame PETIOT Evelyne -Monsieur ROBIN Guy -Madame BUCHARD Martine
Commission sports, animations, loisirs	-Madame BLAIN Aurélie -Monsieur PINIER Jean -Madame LONGEAU Olivia	-Madame LANCEREAU Isabelle -Monsieur ROUX Jean-Marc - Madame PETIOT Evelyne
Commission de l'école	-Madame BLAIN Aurélie -Madame LONGEAU Olivia -Monsieur PRIME Pierre-Alexandre	-Madame LARIGAUDERIE Simone -Madame PETIOT Evelyne -Madame JOUHANNEAU Corine

BAUX COMMUNAUX

M. le Maire explique que plusieurs bâtiments appartenant à la commune sont libres depuis plusieurs semaines. Des annonces ont été déposées en ce sens.

Il est proposé 2 dossiers, 1 pour le logement en haut du cabinet médical (1 rue Sully) et 1 pour le logement du 2 bis rue Sully.

Pour ces 2 dossiers le conseil donne un avis favorable.

L'infirmière qui louait le local commercial 2 bis rue du Maréchal Leclerc ayant donné congé fin 2019, ce bureau est également libre.

M. le Maire a été sollicité par Mme Gallois, orthophoniste pour le louer à compter du 01/06/2020. Réponse du conseil : accord favorable

La séance est levée 16H.15